

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
INTERNET => www.afe.gouv.qc.ca

VOUS DEVEZ AVOIR EN MAIN :

- Code permanent (voir relevé de notes du secondaire)
- Numéro d'assurance sociale (NAS)
- Votre adresse (+ CODE POSTAL)

DATES IMPORTANTES, selon votre situation :

de naissance

- La vôtre
- Conjoint
- Enfant(s)

État matrimonial

- Mariage
- Séparation de fait ou légale
- Divorce
- Décès du conjoint (veuf ou veuve)

ATTENTION

La définition du **conjoint de fait** diffère de celle retrouvée lors de la déclaration des revenus (impôts):

⇒ Un enfant DOIT résider avec vous. Le vôtre ou celui de votre conjoint.

Si aucun enfant ne réside avec vous, même si vous cohabitez depuis plusieurs années avec votre conjoint, vous devez indiquer le dernier état matrimonial qui prévalait précédemment, généralement « célibataire ».

SECTION – RENSEIGNEMENTS SCOLAIRES

Section A – Études à temps partiel avant le début de la formation professionnelle :
=>collégiales ou universitaire

Section B – Études à temps plein => collégiales ou universitaires

*****Section C – Études à temps plein en formation professionnelle secondaire – type continue**

- ⇒ Vous devez répondre « OUI ».
- ⇒ La section s'agrandira.
- ⇒ Vous devrez indiquer les informations suivantes :
 - Les dates de début et de fin de votre formation (voir le tableau au verso) et ne pas répondre à la durée en semaines et en mois.
 - Les codes d'établissement (**772442**) et celui de votre programme (voir le tableau au verso)
 - Et répondre aux autres questions.

Élève - TOUS VOS REVENUS et PRÉVISIONS DE REVENUS 2020 (janvier à décembre 2020)

- Revenus d'emploi
- Assurance-emploi (chômage ou maladie), PCU, PCUE
- RQAP
- Indemnités de remplacement de revenus (SAAQ, IVAQ, CNESST (anciennement CSST), etc.)
- Etc.

Si dans les 4 mois qui précèdent le début de votre formation, vous aurez ou avez travaillé **ET** vous résidiez ailleurs que chez vos parents

⇒ Avoir en mains l'adresse complète de cet employeur, avec le code postal.

⇒ Dans cette période de 4 mois avant le début de votre formation, si vous avez occupé plusieurs emplois, vous devez en choisir un seul (la durée n'est pas considérée), et de préférence, celui pendant lequel vous n'avez pas résidé chez vos parents (=plus avantageux).

*Note aux lecteurs : Afin d'alléger le texte, le masculin a été utilisé.